

SAFETY DATA SHEETS

This SDS packet was issued with item:

077076276

The safety data sheets (SDS) in this packet apply to the individual products listed below. Please refer to invoice for specific item number(s).

077076284 077076292

SECTION 1 : Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Hemostatic agent
 Nom commercial : Quick-Stat™

1.2. Utilisation recommandée et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance /du mélange : Gel hémostatique qui contrôle le saignement des gencives et des tissus pendant les procédures dentaires
 Restrictions d'utilisation : Pour utilisation professionnelle uniquement.

1.3. Fournisseur

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products
 2200 South Street
 Racine, WI 53404
 T: (877)-418-4782

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2 : Identification de danger

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-États-Unis

Corrosion/irritation de la peau Catégorie 1 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 Lésions oculaires graves - Catégorie 1 : Provoque de graves lésions oculaires
 Irritation oculaire sévère. Catégorie 2A : Provoque de graves irritations oculaires

2.2. Éléments de l'étiquette SGH, y compris les mises en garde

Étiquetage SGH-États-Unis

Pictogrammes de danger (SGH - ÉTATS-UNIS) :



Mention d'avertissement (SGH - ÉTATS-UNIS) : Danger

Mentions de danger (SGH - ÉTATS-UNIS) : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Déclarations de mise en garde (SGH - ÉTATS-UNIS) : Ne pas respirer les brouillards, vapeurs.

Bien se laver les mains après manipulation.
 Porter des lunettes de protection, des gants de protection.
 En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
 En cas de contact avec la peau (ou sur les cheveux) : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. rincer la peau avec de l'eau/prendre une douche
 En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la tenir dans une position confortable pour lui permettre de respirer
 En cas de contact avec les yeux : Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau. Enlever les lentilles cornéennes, si présentes, et si elles sont faciles à enlever. Continuer à rincer
 Appeler immédiatement un médecin, un centre antipoison ou un médecin.
 Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser.
 Garder dans un endroit fermé à clé.
 Éliminer les contenus / conteneurs dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux

2.3. Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH - ÉTATS-UNIS)

Sans objet

SECTION 3 : Composition/Informations relatives aux ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification SGH-États-Unis
Sulfate ferrique	(No CAS.) 010028-22-5	20,0	Corrosion de la peau 1B, H314 Lésions des yeux 1, H318 Irritation des yeux 2A, H319
Silice d'amorphose	(No CAS.) 7631-86-9	3,75	Toxicité organique 1, H372
Nom	Identificateur du produit	%	Classification SGH-États-Unis

Texte complet des classes de danger et des mentions H : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1. Description des mesures de premier soins

- Des mesures de premiers soins après inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la tenir dans une position confortable pour lui permettre de respirer. Administrer de la respiration artificielle, si nécessaire. En cas de malaise, consulter un médecin.
- Des mesures de premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- Des mesures de premiers soins après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, si présentes, et si elles sont faciles à enlever. Continuer à rincer.
- Des mesures de premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants sont (aigus et à retardement)

- Symptômes/blessures après l'inhalation : L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/blessures après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.
- Symptômes/blessures après contact avec les yeux : Provoque de graves lésions oculaires.
- Symptômes/blessures après ingestion : Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Soin médical immédiat et traitement spécial requis, si nécessaire

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

- Moyens d'extinction appropriés : Des moyens d'extinction appropriés pour l'incendie environnant doivent être utilisés.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers spécifiques résultant du produit chimique

- Danger d'incendie : Pas de danger direct d'incendie.
- Risque d'explosion : Pas de danger direct d'explosion.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Conseils de lutte contre l'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre un incendie chimique.
- Protection contre l'extinction du feu : Ne pas de prendre des mesures sans disposer de l'appropriée équipement de protection. Appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection complet.

SECTION 6 : Mesures en cas de déversements accidentels

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Pour plus d'informations voir la section 8 : "Contrôle de l'exposition/protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire. Contenir les déversements.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas de prendre des mesures sans disposer de l'appropriée équipement de protection. En cas de ventilation inappropriée, porter une protection respiratoire.

6.2. Précautions environnementales

Éviter de libérer dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Ramasser les déversements.
- Autres informations : Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir la section 8 : "Contrôle de l'exposition/protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, reportez-vous à la Section 13 : "Considérations d'élimination".

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

- Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Empêcher la formation d'aérosols.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours se laver les mains après la manipulation du produit. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. Manipuler conformément aux bonnes mesures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais.
- Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes et oxydants forts.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sulfate ferrique (010028-22-5)
Non déterminé

Silice d'amorphose (7631-86-9)
Non déterminé

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation ou du maniement.
- Contrôles d'exposition de l'environnement : Éviter de libérer dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle et équipement de protection individuelle

Protection des mains :

Gants de protection imperméables

Protection des yeux :

lunettes de protection à écrans latéraux (étanchement scellées)

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection à manches longues

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

- État physique : Gel
- Apparence : Gel ambré
- Couleur : Ambré
- Odeur : Odeur de fer légère
- Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible
- pH : <1,0
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
- Point d'éclair : Aucune donnée disponible
- Taux d'évaporation relatif (acétate butylique = 1) : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet.

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Hautement soluble dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosion	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les peroxydes. Éviter de mélanger avec les peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur élevée.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (dermique)	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion/irritation de la peau	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH : < 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions oculaires. pH : < 1
Sensibilisation respiratoire ou de la peau	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité cellulaire germinale	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité reproductrice	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger d'aspiration	: Non classifié (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Voies d'exposition probables	: Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau et les yeux.
Symptômes/blessures après l'inhalation	: L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/blessures après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures.
Symptômes/blessures après contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions oculaires.
Symptômes/blessures après ingestion	: Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce matériau n'a pas été testé pour les effets sur l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

12.5. Autres effets indésirables

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 13 : Considérations d'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.

SECTION 14 : Informations de transport

Département américain du transport (DOT)

En conformité avec le TDG

Document de description de transport : UN3264 Liquides corrosif, Acide, Inorganique, n.s.a. (Sulfate ferrique)

No. De l'ONU(DOT) : UN3264

Nom d'expédition exact (DOT) : Liquides corrosif, n.s.a. Sulfate ferrique

Classe (DOT) : 8 -Classe 8 -Substance corrosive 49 CFR 173.136

Groupe d'emballage (DOT) : II -Danger moyen

Étiquettes de danger (DOT) : 8 -Corrosif



Emballage non vrac du DOT (49 CFR 173.xxx) : 202

Emballage vrac du DOT (49 CFR 173.xxx) : 242

Dispositions spéciales DOT (49 CFR 172.102)	: B2 - Les citernes à cargaison MC 300, MC 301, MC 302, MC 303, MC 305 et MC 306 et DOT 406 ne sont pas autorisées. IB2 -CRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N); Plastiques rigides (31H1 et 31H2); Composite (31HZ1). Exigences supplémentaires : Seuls des liquides ayant une pression de vapeur inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F) ou à 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés. T11 -6 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP2 -a. La capacité maximale de remplissage ne doit pas dépasser le niveau de remplissage établi par les suivants : (image) OÙ : tr est la température moyenne maximale du vrac pendant le transport, tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage, et a est le coefficient moyen de dilatation cubique du liquide entre la température moyenne du liquide pendant le remplissage (tf) et la température maximale température globale moyenne pendant le transport (tr) en degrés Celsius. b. Pour les liquides transportés dans des conditions ambiantes peut être calculée à l'aide de la formule : (image) OÙ : d15 et d50 sont les densités (en unités de masse par unité de volume) du liquide à 15 C (59 F) et 50 C (122 F), respectivement TP27 -On peu utiliser une citerne mobile dont la pression minimale d'essai se monte à 4 bar (400 kPa), à condition que la pression d'essai calculée est de 4 bar ou moins basée sur la PSMA de la matière dangereuse, telle que définie au point 178,275 de ce sous-chapitre, où la pression d'épreuve est 1,5 fois le PSMA.
Exceptions d'emballage du DOT (49 CFR 173.xxx)	: 154
Restrictions de quantité du DOT dans des aéronefs et trains commerciaux (49 CFR 173.27)	: 1 L
Restrictions de quantité du DOT dans les aéronefs de charge seulement (49 CFR 175.75)	: 30 L
Emplacement de l'arrimage de navire selon DOT	: B -(i) Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers transportant un nombre de passagers limité à un maximum de 25 passagers, ou à un passager par tranche de 3 m. de la longueur totale du navire ; et (ii) « seulement sur le pont » sur les navires à passagers dans lesquels le nombre de passagers spécifié au paragraphe (k)(2)(i) de la présente section est dépassé.
Autres points concernant l'arrimage dans un navire selon DOT	: 40 -Stocker « à l'écart des quartiers de vie »
Numéro du guide d'intervention d'urgence (ERG)	: 154
Autres informations	: Aucun renseignement supplémentaire disponible.

Transport des marchandises dangereuses

Document de description de transport	: UN3264 Liquides corrosif, Acide, Inorganique, n.s.a. (Sulfate ferrique)
No. De l'ONU (TMD)	: UN3264
Proper Shipping Name (Transportation of)	: Liquide corrosif, N.S.A. Marchandises dangereuses
Classes de danger primaires TMD	: 8 -Classe 8 -Corrosifs
Groupe d'emballage	: II -Danger moyen
Dispositions spéciales DOT	: 16 -(1) Le nom technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribue de façon prédominante au(x) danger(s) posé(s) par les marchandises dangereuses doit être indiqué, entre parenthèses, sur le document d'expédition après l'appellation réglementaire conformément à l'alinéa 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). Le nom technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette après l'appellation réglementaire, conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger des marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom technique des marchandises dangereuses suivantes sur un document d'expédition ou sur un petit contenant lorsque la loi canadienne sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdit la divulgation du nom technique : (a)UN1544, SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ; (b)UN1851, MÉDICAMENT, LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A ; (c)UN3140, SELS D'ALCALOÏDES, LIQUIDE, N.S.A. ou ALCALOÏDES, LIQUIDE, N.S.A.; (d)UN3248, MÉDICAMENT, LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. ; ou (e)UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. Un exemple au Canada est la Législation sur les denrées alimentaires. (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom technique des marchandises dangereuses suivantes sur un petit contenant : (a)UN2814, SUBSTANCES INFECTIEUSES, AFFECTANT LES HUMAINS ; ou (b) UN2900, MATIÈRES INFECTIEUSES POUR LES ANIMAUX. SOR/2014-306

Quick-Stat™

Fiche de données de sécurité

selon le registre fédéral / vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Limite d'explosivité et indice de quantité limitée : 1 L
Indice des véhicules routiers transportant des passagers ou des véhicules ferroviaires transportant des passagers : 1 L

Transport maritime :

Document de description de transport (IMDG) : UN3264 Liquides corrosif, Acide, Inorganique, n.s.a. (Sulfate ferrique), 8, II
No. De l'ONU (IMDG) : 3264
Nom d'expédition exact (IMDG) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Classe (IMDG) : 8 -Substances corrosives
Groupe d'emballage (IMDG) : II -substances présentant un danger moyen

Transport aérien

Document de description de transport (IATA) : UN3264 Liquides corrosif, Acide, Inorganique, n.s.a. (Sulfate ferrique), 8, II
No. De l'ONU (IATA) : 3264
Nom d'expédition exact (IATA) : Liquide corrosif, n.s.a.
Classe (IATA) : 8 -Corrosifs
Groupe d'emballage (IATA) : II -Danger moyen

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Règlement fédéral américain

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

15.2. Règlements internationaux

CANADA

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

Réglementation UE

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

Réglementations nationales

Sulfate ferrique (010028-22-5)

Répertoire au AICS (Inventaire australien des substances chimiques)
Répertoire sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Répertoire sur NZIoC (Inventaire des substances chimiques des Nouvelle Zélande)
Répertoire sur PICCS (Inventaire des chimiques et substances chimiques aux Philippines)
Répertoire au TCSI (Inventaire des substances chimiques de Taiwan)

15.3. Réglementations des états américains

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 16 : Autres informations

selon le registre fédéral / vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision : 01-Mai-2019

Texte complet des énoncés de danger :

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H372	Endommage les organes

FDS États-Unis (GHS HazCom 2012)

Cette information est fondée sur nos connaissances actuelles et ne sert qu'à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et d'exigences environnementales. Par conséquent, il ne faut pas en conclure qu'elle garantit les propriétés spécifiques au produit.